



FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP FO
(Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force
Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1
e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

Commission télétravail du 24/09/24

Toutes les organisations syndicales ont été conviées à une commission télétravail. Cette année 2024/2025, il y a eu 394 demandes remontées aux service RH de l'UJM. Toutes ont été acceptées sauf une.

FO ESR 42 a indiqué que, suite à des discussions directes avec des responsables, des demandes n'arrivent pas à la commission. Certains agents ne peuvent pas se projeter dans une demande formelle de télétravail car ils savent que cela les mettrait en grande difficulté avec leurs directions.

Notre syndicat a aussi rappelé qu'il restait particulièrement vigilant sur l'égalité de traitement dans toutes les composantes de l'UJM.

FO ESR 42 a expliqué qu'il existait maintenant une véritable inégalité de traitement entre les agents qui bénéficient du télétravail et ceux qui ont des missions non télétravaillables. En effet, ceux qui ne peuvent pas bénéficier du télétravail ont des conditions de travail plus contraignantes. En étant sur place, ils doivent parfois parer à tout, en effectif réduit. Ils manquent d'avantages tels que la flexibilité d'horaire, l'économie de temps de transport. Ils n'ont pas les économies financières (transports, repas) que permet le télétravail. Comme ils doivent souvent passer plus d'heures par semaine en déplacement, ils peuvent être plus stressés, plus fatigués. Ils ont donc une moindre qualité de vie. **Notre syndicat a donc demandé que des compensations soient envisagés (jours de congé supplémentaires, tickets restaurants, ...) à l'UJM, pour permettre de rééquilibrer les avantages entre les agents en télétravail et ceux qui ne peuvent pas en bénéficier.**

Nous avons aussi rappelé qu'en aucun cas le télétravail ne pouvait être imposé lors de situations « exceptionnelles », par exemple les jours de grève.

Enfin, nous attirons l'attention de tous sur le fait que le télétravail n'est pas non plus toujours la panacée et vous invitons à lire à ce sujet le communiqué de **FO ESR** : « [Non au Flex Office !](#) ».

24/09/2024

###

Site FO ESR 42

[Contacts / Se syndiquer](#)

[Nos communiqués](#)

[CSA \(ex
CT\)](#)

[FS \(ex
CHSCT\)](#)

[Syndicat national](#)